

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 27 mars 2025

**Date de la convocation**  
19/3/2025

**Date d'affichage**  
19/3/2025

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents : 15** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilynne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 6** – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 1** – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,

**Secrétaire de séance :** Olivier FOUR

\*\*\*\*\*

**OBJET : Budget assainissement 2025 : affectation du résultat 2024**

Réf : CM 2025 – 16

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique précédemment adopté,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- excédent d'exploitation : **72 328,30 €**
- excédent d'investissement : **374 284,19 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
**DÉCIDE :**

- De reporter l'excédent d'exploitation soit **72 328,30 €** au compte **002**, résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation.
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **374 284,19 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

Publication  
électronique ou  
notification  
du **01 AVR. 2025**

Fait à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Olivier FOUR

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*